



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES**

Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012
DCME-PS – Doc. 12
Original: anglais
1^{er} mars 2012

PROPOSITION

présentée par les délégations de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et du Japon

Article XXX

Une description du bien spatial qui comporte le nom du constructeur, la désignation du modèle et le numéro d'identification qui est associé individuellement au bien spatial, et satisfait à toute autre condition éventuelle prescrite par le règlement, est nécessaire et suffit à identifier le bien spatial aux fins de l'inscription dans le Registre international. Le règlement pourra éventuellement prescrire les éléments du numéro d'identification.